



Madame, Monsieur,

Vous venez d'entrer en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Votre EHPAD bénéficie d'un forfait soins versé par l'Assurance Maladie destiné à couvrir certaines charges supportées par l'établissement pour assurer les soins liés à votre prise en charge (liste disponible dans l'arrêté du 30 mai 2008 ci-jointe). **Renseignez-vous bien auprès du personnel paramédical de l'EHPAD afin d'obtenir le détail de ce que comprend ce forfait et ce qui reste à votre charge.**

Ainsi, les infirmiers et fournisseurs de matériel médical, par exemple, intervenant à votre domicile avant votre entrée en EHPAD ne doivent plus facturer les soins ou prestations à l'Assurance Maladie dès le premier jour de votre admission. Vous ou votre famille ne devez en aucun cas vous procurer du matériel médical, en dehors de celui fourni par l'EHPAD.

Il convient de préciser que vous pouvez conserver le libre choix de votre médecin traitant pendant votre séjour, mais celui-ci doit avoir signé une convention avec l'EHPAD.

Afin de mieux organiser votre prise en charge, vous trouverez ci-jointe une fiche de liaison à adresser à l'établissement en même temps que votre contrat de séjour, dans laquelle vous devez renseigner les coordonnées de vos professionnels de santé intervenants à votre domicile.

Vous continuerez de bénéficier de soins appropriés à votre état de santé, tout en respectant certaines règles. Nous vous communiquons à cet effet une plaquette d'information, qui récapitule notamment les engagements que vous devez respecter dès votre entrée dans l'EHPAD.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.



Gérard BERTUCCELLI